

**Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**

Membre de la

fidh

**14 ans après le tremblement de terre du 12 janvier 2010 :
Victimes du séisme et de l'insécurité se côtoient dans les camps, dans
l'indifférence des autorités étatiques**

12 janvier 2024

Sommaire

	Pages
I. INTRODUCTION	2
II. METHODOLOGIE	2
III. MISE EN CONTEXTE	3
IV. PRESENTATION DES SITES VISITES PAR LE RNDDH	5
V. CONDITIONS GENERALES DANS LES SITES D'ACCUEIL DES VICTIMES DU 12 JANVIER 2010	7
VI. CONDITIONS GENERALES DANS LES CAMPS DE DEPLACES.ES CREES EN RAISON DE L'INSECURITE	9
1. <i>Population</i>	9
2. <i>Organisation de la sécurité</i>	10
3. <i>Violences enregistrées</i>	11
4. <i>Assistance humanitaire</i>	12
5. <i>Eau et Assainissement</i>	14
6. <i>Blocs sanitaires, latrines et éclairage des sites</i>	15
7. <i>Accès aux soins de santé</i>	16
VII. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	17

I. INTRODUCTION

1. Le 12 janvier 2010, un séisme de magnitude 7.3 sur l'échelle de Richter a rudement frappé plusieurs communes des départements de l'Ouest, du Sud-est et des Nippes, occasionnant d'énormes pertes humaines et matérielles. La population, meurtrie par ce cataclysme, s'était réfugiée en masse dans les rues, sur les places publiques, dans les églises et les écoles ainsi que sur des terrains vides, formant des camps d'hébergement.
2. Au fil des ans, si les rues, les places publiques, les écoles et les églises se sont vidées de leur population, de nombreux camps d'hébergements se sont transformés en sites de relocalisation et, les déplacés.es, abandonnés par l'Etat haïtien, se sont établis de manière permanente dans les espaces occupés.
3. Aujourd'hui, *quatorze* (14) années après le tremblement, la situation sécuritaire catastrophique aidant, aux côtés des camps d'hébergement et sites de relocalisation créés après le séisme se côtoient les camps de déplacés.es, créés en raison de l'insécurité.
4. Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) préoccupé par cette nouvelle situation a mené une enquête du 5 décembre 2023 au 10 janvier 2024 dans les sites d'accueil des personnes déplacés.es et se propose de partager avec ceux et celles que la question intéresse, les résultats de ses investigations.

II. METHODOLOGIE

5. Pour réaliser ce travail, le RNDDH a élaboré un formulaire de *quinze* (15) questions portant sur l'organisation des sites d'accueil, leur population, la gestion de la sécurité, la présence ou non de l'institution policière, les distributions de l'aide humanitaire, l'accès à l'eau et aux soins de santé.
6. La liste des sites à monitorer a été dressée et, les moniteurs et monitrices du RNDDH déployés sur le terrain en ont visités *quarante-et-un* (41). Ils sont localisés dans les communes de la *Croix-des-Bouquets*, de *Delmas*, de *Léogane*, de *Port-au-Prince* et de *Tabarre*.
7. Des entretiens ont été réalisés avec des membres de comités de gestion des différents sites visités quand ils existent ainsi qu'avec des agents de la *Direction de la Protection Civile*. Certains déplacés.es ont aussi été questionnés. Et, pour quelques sites, le RNDDH a jugé nécessaire d'organiser des entretiens supplémentaires avec les responsables des comités en son local ou par téléphone.

III. MISE EN CONTEXTE

8. Le séisme du 12 janvier 2010 qui a duré *trente-cinq* (35) secondes a occasionné le décès d'au moins *deux cent vingt-deux-mille-cinq-cent-dix-sept* (222,517) personnes et la disparition de plus de *trois-cent-mille* (300,000) autres. Des milliers d'autres personnes sont restées avec un handicap physique¹.

9. Au cours des années qui ont suivi, les différents gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays, ont fait de nombreuses promesses à la population en vue de l'aider à se relever dans la dignité et le respect de ses droits fondamentaux. Cependant, aucune mesure effective n'a été adoptée. Les promesses ayant été rapidement oubliées notamment par ceux-là qui briguaient des postes électifs, les citoyens.nes ont dû se débrouiller eux-mêmes en vue de prendre soin de leur personne et de leur progéniture et en vue de construire en dur les espaces où des shelters leur avaient été octroyés, changeant, autant que possible, les abris provisoires en logis permanents.

10. Alors que l'Etat haïtien peinait encore à se pencher sur la situation des personnes déplacées du séisme du 12 janvier 2010, le 6 octobre 2018, un autre séisme de magnitude 5.9 sur l'échelle de Richter a occasionné le décès de *quinze* (15) personnes dans la section communale *Lapointe, Port-de-Paix*, dans le département du Nord-Ouest et à *Gros-Morne*, dans le département de l'Artibonite. Au moins *trois-cents* (300) autres personnes en sont sorties blessées. *Sept-mille-cent-vingt-quatre* (7,124) maisons ont été endommagées et *mille-deux-cent-vingt-sept* (1,227) autres maisons ont été totalement détruites².

11. Le 14 août 2021, un troisième séisme de magnitude 7.2 sur l'échelle de Richter a frappé les départements des Nippes, du Sud et de la Grand'Anse. Au moins *deux mille deux-cent-quarante-huit* (2,248) personnes sont décédées. *Douze-mille-sept-cent-soixante-trois* (12,763) autres sont blessées. *Trois-cent-vingt-neuf* (329) personnes sont portées disparues. *Deux* (2) victimes ont aussi été tuées à *Bassin Bleu*, dans le département du Nord-Ouest. Et, environ *six-cent-quatre-vingt-dix mille* (690, 000) personnes, représentant alors 40 % de la population totale de la Grand'Anse, des Nippes et du Sud, ont été affectées par ce cataclysme³.

12. Le 21 décembre 2021, un séisme de magnitude 4.6 sur la même échelle, a frappé de nouveau la ville des *Cayes*. *Cent-cinquante* (150) personnes en sont sorties blessées⁴.

13. A chacun de ces séismes, les autorités étatiques promettent de venir en aide à la population victime. Cette aide, jamais structurée et souvent offerte au début de la catastrophe dans l'absence totale de transparence, n'a jamais constitué qu'en des

¹ RNDDH- Séismes en Haïti : La vulnérabilité des citoyens.nes doit constituer une priorité pour les autorités, 12 janvier 2022, p. 2, en ligne : <https://web.rnddh.org/seismes-en-haiti-la-vulnerabilite-des-citoyens-nes-doit-constituer-la-priorite-des-autorites/ 2-Rap-Seismes-12Jan2022-FR.pdf>

² Ibid., p. 3.

³ Ibid., p. 3.

⁴ Ibid., p. 3.

distributions sporadiques de quelques kits alimentaires, de rares frais de déplacement suivis de la sommation faite aux victimes de vider les espaces occupés.

14. A aucun moment, l'Etat haïtien n'a pu faire montre de sa maturité dans la gestion des catastrophes. Si avec la *Direction de la Protection Civile*, il peut, en un temps record, fournir des informations sur le nombre de personnes affectées par les séismes et le nombre de maisons endommagées, il ne peut jusqu'à date, coordonner l'aide humanitaire et intervenir de manière à aider effectivement et efficacement les victimes à se relever.

15. Entre temps, l'insécurité qui alors était caractérisée par des assassinats, des vols et des viols perpétrés à l'encontre de la population haïtienne en général a pris une autre ampleur, avec la prolifération des gangs armés regroupés au sein de *deux* (2) grandes coalitions de gangs armés à savoir le *G-9 en Fanmi e Alye* et le *G-Pèp*, dirigés respectivement par Jimmy CHERIZIER alias Barbecue et Gabriel JEAN PIERRE alias Ti Gabriel ou Gabo et basés à *Delmas 6* et *Cité Soleil*, zone *Nan Brooklyn*.

16. Ces *deux* (2) coalitions comptent sur des gangs armés très puissants qui entretiennent des liens avec des membres tant du pouvoir actuel que des différents pouvoirs qui se sont succédé. Elles comptent aussi sur leurs autres ramifications politiques et économiques.

17. Les gangs armés volent, violent et tuent en toute impunité. Ils occupent au moins 80 % du territoire du département de l'Ouest et s'installent peu à peu dans les autres départements géographiques du pays, notamment l'Artibonite et le Centre. Ils contrôlent les grands axes routiers reliant les départements géographiques entre eux, réduisent considérablement la circulation des biens et services sur le territoire national tout en enclavant le département de l'Ouest.

18. C'est ainsi que depuis 2018, dans les départements de l'Ouest et de l'Artibonite, au moins *vingt-cinq* (25) massacres et attaques armées d'envergure ont été recensés, occasionnant l'assassinat de plusieurs centaines de personnes, le viol collectif de plusieurs centaines de femmes et de filles, la blessure par balles de plusieurs centaines d'autres et l'incendie de milliers de maisons et de véhicules.

19. *Bel-Air, Canaan, Carrefour-Feuilles, Carrefour Peigne, Cité Soleil, Croix-des-Bouquets, Delmas, La Saline, Liancourt, Mariani, Martissant, Noailles, Onaville, Petite-Rivière de l'Artibonite, Plaine du Cul-de-sac, Savien, Source Matelas*, etc. : ce sont autant de zones attaquées régulièrement par les bandits armés.

20. La conséquence première de toutes ces séquences de violence est le déplacement massif des personnes qui vivaient dans ces zones susmentionnées. Et, comme au lendemain des séismes qui ont frappé le pays, les citoyens.nes ont dû abandonner leurs biens meubles et immeubles pour se réfugier dans des écoles, dans des églises, sur des places publiques, sur des terrains vagues, formant de nombreux camps de déplacés.es qui, localisés dans le département de l'Ouest, côtoient les sites de relocalisation des victimes du séisme du 12 janvier 2010.

IV. PRESENTATION DES SITES VISITES PAR LE RNDDH

21. Selon les informations fournies par la *Direction de la Protection Civile*, depuis plus de *deux* (2) ans, le nombre de camps de déplacés.es explose. Ils accueillent des familles qui ont dû fuir les attaques armées enregistrées dans leur zone de résidence.

22. Au moins *quarante-cinq* (45) sites de déplacés.es en raison de l'insécurité ont vu le jour au cours de cette période. Parmi ces camps, un seul, le camp *Morne de Prière de Solino* situé à Delmas 24 existait déjà depuis le séisme du 12 janvier 2010. Il a par la suite été rejoint par des centaines de victimes de l'insécurité. A ce jour, plus de *trente-sept-mille-trois-cents* (37,300) personnes représentant *sept-mille-quatre-cent-soixante* (7,460) familles vivent dans ces camps de déplacés.es.

23. Toujours selon la *Direction de la Protection Civile*, *trente-huit* (38) parmi les camps de déplacés.es en raison de l'insécurité sont situés dans la région métropolitaine de *Port-au-Prince* et *trois* (3), au bas de *Delmas*. Les *quatre* (4) camps restants sont éparpillés dans les autres zones touchées par l'insécurité.

24. Par ailleurs, le RNDDH a recensé de son côté *quinze* (15) camps d'hébergement et sites de relocalisation des victimes du séisme du 12 janvier 2010.

25. Dans le cadre de ce travail, le RNDDH a monitoré *quarante-et-un* (41) sites accueillant les *deux* (2) catégories de victimes :

- Camp Bénédiction, Delmas
- Camp Canaan, Carradeux, Tabarre
- Camp de Poste Marchand, Port-au-Prince
- Camp Le Messie, Port-au-Prince,
- Camp Morne de Prière de Solino, Delmas 24, Delmas
- Camp Village Toto, Delmas et Tabarre
- Centre d'accueil de Delmas 3, Delmas
- Corail Cesselesse, Croix-des-Bouquets
- Ecole Dei Vitus, (ancien local), Port-au-Prince
- Ecole Nationale Caroline Chauveau, Port-au-Prince,
- Ecole Nationale Colbert Lochard / *Gran lakou*, Port-au-Prince,
- Ecole Nationale Daguesso Lespinasse, Port-au-Prince
- Ecole Nationale Jean Marie Vincent, Tabarre,
- Ecole Nationale République du Brésil, Port-au-Prince,
- Ecole Nationale République du Chili, Port-au-Prince
- Ecole Nationale République du Paraguay, Port-au-Prince
- Ecole Nationale Virginie Sampeur, Port-au-Prince
- Ecole Nationale Don Direlan Dumerlin, Place Sainte Anne, Port-au-Prince
- Eglise Assemblée Chrétienne, Fort National, Port-au-Prince
- Eglise Internationale Primitive, Delmas 19, Delmas
- Gymnasium Vincent, Port-au-Prince
- Jérusalem, Croix-des-Bouquets

- Lycée Anténor Firmin, Port-au-Prince
- Lycée du Cent-cinquantaire (Lycée des Jeune Filles), Port-au-Prince
- Lycée du Cent-cinquantaire, (ancien local) Port-au-Prince
- Lycée Fritz Pierre-Louis, Port-au-Prince
- Lycée Marie Jeanne, Port-au-Prince,
- Modsol 1, Léogane
- Modsol 2, Léogane
- Modsol 3, Léogane
- Montpellier, Léogane
- Nouveau Collège La Pléiade, Port-au-Prince
- Onaville, Croix-des-Bouquets
- Parc Celtic d'Haïti, Port-au-Prince
- Place Sapatann, Fort National, Port-au-Prince,
- Rex Théâtre, Port-au-Prince
- Saint Etienne 1, Damien, Tabarre
- Saint Etienne 2, Damien, Tabarre
- Village de la Grâce, ancien camp Le Refuge, Carradeux, Tabarre 52
- Village Lumane Casimir, Croix-des-Bouquets
- Voix des sans voix, Léogane

26. Ces sites ont été choisis en raison de leur accessibilité, tenant compte des difficultés de déplacement dues à l'insécurité.

27. Seuls *quinze* (15) parmi ces sites ont été créés après le tremblement de terre du 12 janvier 2010. Ils représentent 37 % de la totalité des sites monitorés, les *vingt-six* (26) autres soit 63 %, ayant été formés suite à des séquences de violence.

28. Les camps d'hébergement et sites de relocalisation des victimes du séisme du 12 janvier 2010 qui ont été monitorés par le RNDDH sont les suivants :

- Camp Canaan, Carradeux, Tabarre
- Camp Bénédiction, Delmas
- Camp Morne de Prière de Solino, Delmas 24, Delmas
- Camp Village Toto, Delmas et Tabarre
- Corail Cesselesse, Croix-des-Bouquets
- Jérusalem, Croix-des-Bouquets
- Lumane Casimir, Croix-des-Bouquets
- Modsol 1, Léogane
- Modsol 2, Léogane
- Modsol 3, Léogane
- Montpellier, Léogane
- Saint Etienne 1, Tabarre
- Saint Etienne 2, Tabarre
- Village de la Grâce, ancien camp Le Refuge, Carradeux, Tabarre
- Voix des sans voix, Léogane

29. De manière générale, les victimes de l'insécurité sont éparpillées dans les camps. Et, les sites où elles se rendent ne sont jamais trop éloignés des lieux de conflits. Cependant, ce travail d'enquête a permis au RNDDH de ventiler les camps par rapport aux séquences de violence enregistrées. En ce sens, au moins *quinze* (15) camps représentant 37 % de la totalité des sites visités accueillent des victimes survivantes de *Carrefour-Feuilles*. *Cinq* (5) autres, représentant 12 % accueillent des victimes des violences enregistrées à *Bel-Air*. Il s'agit de *Parc Celtic d'Haïti*, de *l'Eglise Assemblée Chrétienne*, du *Nouveau Collège la Pléiade*, du camp de *Poste Marchand* et de la *Place Sapatann*.

30. Au moins *un* (1) camp sert de refuge aux déplacés.es de *Corail Cesselesse* qui sont aujourd'hui victimes de l'insécurité après avoir été victimes du séisme du 12 janvier 2010. Il s'agit de *l'Eglise Internationale Primitive*.

31. *Deux* (2) autres camps, soit 5 % de la totalité des sites visités accueillent des victimes des attaques armées enregistrées à *Bel-Air*, *Carrefour-Feuilles* et *Solino*. Il s'agit du *Gymnasium Vincent* et du *Lycée Anténor Firmin*.

32. Par ailleurs, le *Centre d'Accueil de Delmas* accueille des victimes de l'insécurité en provenance de *Canaan*, *Cité Soleil* et de *Jérusalem*. Elles avaient dans un premier temps été chassées de la *Place Hugo Chavez* puis, d'un autre espace localisé non loin de la compagnie *Brasserie Nationale* (BRANA) S.A. Elles se sont réfugiées le 28 novembre 2022 au *Centre d'Accueil de Delmas*.

33. Le *Centre d'Accueil de Delmas* Tous les autres sites d'accueil des victimes de l'insécurité ont vu le jour en 2023.

V. CONDITIONS GENERALES DANS LES SITES D'ACCUEIL DES VICTIMES DU SEISME DU 12 JANVIER 2010

34. Il est difficile d'affirmer à quand remonte le dernier recensement dans les camps d'hébergement et sites de relocalisation des victimes du séisme du 12 janvier 2010 visités récemment. Cependant, des milliers de victimes du séisme du 12 janvier 2010 qui avaient refait leur vie et construit leur maison ont été contraints de fuir leur zone de résidence.

35. En effet, attaqués à plusieurs reprises par des bandits armés ou entraînés dans une spirale de conflits terriens, *Tabarre Issa de Greffin*, *Corail Cesselesse*, *Jérusalem*, *Onaville* et *Village Casimir* qui accueillait des victimes du 12 janvier 2010 ont été partiellement ou totalement vidés de leur population :

- *Tabarre Issa de Greffin* a complètement été désaffecté. Les résidents.es de ce camp ont été chassés par les bandits armés de *Kraze Baryè*, dirigés par Vitelhomme INNOCENT. Ils se sont réfugiés pour la plupart à *l'Ecole Nationale Jean Marie Vincent*, au *Camp Toto* et au camp de *Carradeux*.
- Le 21 janvier 2023, les bandits armés surnommés *Les talibans de Canaan* avec à leur tête le chef de gang Jeff LAROSE ont envahi les quartiers de *Jérusalem* et de

Corail Cesselesse, forçant les familles qui y vivaient à fuir leur maison ainsi que tous leurs biens. Une partie d'entre elles se retrouvent aujourd'hui au camp *Eglise Internationale Primitve* de Delmas 19 et au *Centre d'Accueil de Delmas 3*. D'autres sont retournées chez elles, en dépit des conditions précaires d'insécurité.

- *Onaville* a été pris d'assaut le 7 avril 2023 par des bandits armés de *Canaan* dirigés par Jeff LAROSE. Le camp a été vidé partiellement de sa population. Une partie des résidents.es se sont réfugiés à l'Ecole Nationale située au *Village Lumane Casimir*.
- Le *Village Lumane Casimir* situé à *Morne-à-cabris* a aussi été partiellement vidé de sa population. Cependant, les personnes qui y vivent encore évoluent dans des conditions de sécurité précaires. En effet, non loin du village, les bandits armés qui contrôlent la route menant à *Onaville* ont installé un poste de péage. Et, si les résidents.es du *Village Lumane Casimir* ont encore accès à l'eau et peuvent encore envoyer leurs enfants à l'école, ils n'ont pas d'électricité. Ils vivent dans la peur constante d'être attaqués par les bandits qui évoluent alentour.

36. A *Corail Cesselesse*, à *Jérusalem* et à *Onaville*, l'institution policière et les organismes de l'Etat sont absents. Les hôpitaux et les écoles publiques ne fonctionnent plus. Le *Lycée René Garcia Préval*, l'*Ecole Nationale de Corail Cesselesse*, le *Lycée Lesly François Manigat* ainsi que l'*Ecole Nationale d'Onaville* ont été contraints de déménager. Les habitants.es de *Corail Cesselesse*, *Jérusalem* et *Onaville* n'ont pas accès à l'eau potable ou à l'électricité.

37. Par ailleurs, à *Léogane*, les camps *Modsol 1*, *Modsol 2*, *Modsol 3*, *Montpellier* et *Voix des Sans Voix*, sont caractérisés par la précarité, leurs occupants.es étant laissés pour compte par les autorités étatiques. Les comités de gestion de ces camps ont disparu avec le temps, ce qui rend difficile l'accès à l'information pour les familles évoluant dans ces sites.

38. Depuis l'abandon des camps de *Léogane* par l'Etat haïtien, les déplacés.es ont, comme dans les autres communes du département de l'Ouest, construit leur maison en béton. D'autres latrines ont été construites et, pour avoir accès à l'eau potable et à l'eau de service, ils en achètent dans les environs.

39. Par ailleurs, selon un membre de la protection civile de la commune de *Léogane*, plusieurs victimes en provenance de *Martissant* et de *Mariani* chassées par les bandits armés se sont réfugiées dans ces camps localisés à *Léogane* et qui avaient été préalablement construits pour accueillir les victimes du séisme du 12 janvier 2010.

40. A l'ancien camp *Le Refuge* nouvellement baptisé *Village de la Grâce* étaient logés au préalable des déplacés.es du 12 janvier 2010. Cependant, au fil des années, le nombre de déplacés.es de ce camp a considérablement augmenté, plusieurs personnes ayant fui leur domicile à cause des attaques des bandits armés. La situation sécuritaire de ce site est très précaire. Au moins quatre (4) cas de viols sur mineures y ont été enregistrés. De plus, les maisons du *Village de la Grâce* sont, dans leur majorité, construites en béton même si de nombreuses personnes vivent encore dans des shelters. Les résidents.es dudit village ont accès à l'eau de service grâce à un don de l'organisme *Pan American Development Foundation*

(PADF). Ils disposent aussi de blocs sanitaires publics et comptent sur une école privée pour la scolarisation de leurs enfants. Ils organisent eux-mêmes leur sécurité. Cependant, pour les dossiers relatifs à l'utilisation des produits illicites, ils sollicitent l'appui de la *Brigade de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants* (BLTS), situé non loin du camp. Ces résidents.es vivent dans des conditions socioéconomiques difficiles. Ils peinent à se nourrir et au moins 5 % des enfants du village ne vont pas à l'école.

41. Au prime abord, le *camp Toto* hébergeait des victimes du 12 janvier 2010. Cependant, des victimes de l'insécurité s'y sont aussi réfugiées. Aujourd'hui, plus de *douze-mille* (12,000) familles y vivent. Le *camp Toto* compte sur une antenne du commissariat de Delmas 33 pour assurer la sécurité du site. Les résidents.es n'ont pas accès à des latrines communes. Les enfants fréquentent l'école privée et les résidents.es ont construit leur maison en béton. Ils se sont organisés pour avoir accès à l'électricité en se procurant des transformateurs privés. Pour l'eau de service, une citerne située non loin de la DINEPA a été aménagée et les résidents.es ont eux-mêmes installé leurs tuyaux d'alimentation. Ils achètent l'eau potable.

VI. CONDITIONS GENERALES DANS LES CAMPS DE DEPLACES.ES CREES EN RAISON DE L'INSECURITE

42. Les *vingt-six* (26) camps de déplacés.es créés en raison de l'insécurité visités récemment par le RNDDH disposent chacun d'un comité de gestion. Ces derniers ont réalisé des recensements de la population, ce qui a facilité les entrevues et permis de bien cerner les conditions dans lesquelles évoluent les familles dans ces sites.

1. Population

43. Parmi les sites visités, le RNDDH a pu dénombrer :

- *Seize* (16) établissements scolaires,
- *Deux* (2) églises,
- *Deux* (2) espaces de sport pour les jeunes,
- *Une* (1) place publique,
- *Une* (1) maison privée,
- *Un* (1) lieu d'accueil pour prêtres catholiques,
- *Un* (1) ancien local de cinéma,
- *Un* (1) ancien Centre de Traitement de Choléra,
- *Un* (1) centre d'accueil pour enfants démunis.

44. Selon les informations fournies par les comités de gestion de ces *vingt-six* (26) camps de l'insécurité, *onze-mille-quatre-cent-quatorze* (11,414) hommes, *treize-mille-trois-cent-soixante-quatorze* (13,374) femmes parmi elles *quatre-cent-cinquante-huit* (458) femmes enceintes, *huit-mille-deux-cent-quarante-neuf* (8,249) mineurs filles et garçons et *quatre-cent-quatre-vingt-quatre* (484) bébés vivent dans ces sites.

45. Dans *vingt-deux* (22) sites d'accueil soit 85 %, de ces camps de l'insécurité monitorés, les enfants fréquentent l'école. Dans *quatre* (4) autres, représentant 15 % d'entre eux, les

victimes de l'insécurité ont affirmé qu'aucun enfant ne va à l'école. Cependant, la réalité n'étant pas la même pour toutes les familles, dans un même camp, tous les enfants ne vont pas à l'école. Si pour certains camps, seulement 10 % des enfants vont à l'école, pour d'autres, ce pourcentage atteint les 55 %.

46. Au moins *trois-cent-cinquante-sept* (357) personnes vivant avec une déficience ont été recensées :

- Dans *vingt-cinq* (25) des camps, soit dans 96 % de la totalité des sites de déplacés.es en raison de l'insécurité visités, des personnes vivant avec une déficience motrice ont été dénombrées ;
- Dans *quinze* (15) camps représentant 57 %, des personnes vivant avec une déficience sensorielle ont été recensées ;
- Dans *dix-huit* (18) camps représentant 69 %, des personnes présentant des signes de déficience cognitive ont aussi été recensées.

47. Les différents espaces où se sont réfugiées les victimes de l'insécurité ne sont pas suffisants pour accueillir une population de cette taille. Conséquemment, les victimes dorment dans les salles de classe, dans l'enceinte des églises ou sur la cour, sur des draps et des laines, sur des bancs, sur des petits matelas ou des morceaux de cartons. Ceux et celles qui se retrouvent sur les cours sont exposés aux intempéries. Lors des pluies par exemple, ils sont tenus de se mettre provisoirement à l'abri, attendant que l'espace redevienne sec pour se recoucher.

48. Les plus chanceux disposent de prélatés et montent leurs tentes dans lesquelles ils ne peuvent passer la journée en raison de l'inconfort et de la chaleur.

49. Il a aussi été rapporté qu'à l'église *Assemblée Chrétienne* du *Fort National*, les femmes et les filles dorment à l'intérieur alors que les hommes et les garçons couchent au-dehors, sur la cour. Pour plusieurs personnes rencontrées, cet arrangement fournit aux femmes et aux filles une relative protection contre les agressions sexuelles.

2. Organisation de la sécurité

50. Dans la majorité des camps visités par le RNDDH, ce sont les comités de camps, de concert avec les déplacés.es qui organisent leur sécurité.

- Dans *un* (1) camp représentant 4 % des sites accueillant les déplacés.es de l'insécurité visités, le comité a fourni aux résidents-tes une carte d'identification. C'est le seul camp à avoir mis en place un tel mécanisme, les *vingt-cinq* (25) autres représentant 96 % des sites de l'insécurité monitorés ne l'ayant pas mentionné.
- Dans *dix-huit* (18) camps, soit 69 % des sites créés en raison de l'insécurité touchés, des heures d'ouverture et de fermeture des barrières - allant de *cinq* (5) heures jusqu'à

vingt-deux (22) heures - ont été fixées. Les autres *huit* (8) camps représentant 31 % n'ont pas mentionné avoir établi un horaire d'ouverture et de fermeture des barrières. Pour certains, leur configuration ne le permettrait pas, de toutes façons.

- Au moins *treize* (13) camps, soit 50 % des sites créés en raison de l'insécurité visités, ont mis en place des brigades de surveillance qui se relaient. Ces brigades comptent au maximum une vingtaine de personnes, souvent des jeunes volontaires qui contrôlent l'espace et dont l'autorité est reconnue par les résidents.es. Dans *sept* (7) camps, soit 27 %, la sécurité est assurée par les comités de gestion dont certains se font assister. Par exemple, au moins *un* (1) des camps est assisté par la *Direction de la Protection Civile*, *un* (1) autre est assisté par des policiers et *un* (1) dernier fait appel au commissariat de *Port-au-Prince*. Les *six* (6) autres camps représentant 23 % d'entre eux n'ont pas mentionné avoir organisé une surveillance ou avoir mis en place des mécanismes similaires de sécurité.

51. Toutefois, il convient de mentionner que cette organisation de la sécurité des camps créés suite à des massacres et des attaques armées, n'est efficace que pour contrôler les déplacements à l'intérieur même des sites. Elle ne peut aucunement protéger les résidents.es contre les attaques des bandits armés. D'ailleurs, les camps sont accessibles aux gangs armés et souvent, les victimes se réveillent en sursaut au cours de la nuit, en raison des bruits d'armes automatiques.

52. De plus, il est déjà arrivé que des déplacés.es soient obligés de s'enfuir. Par exemple, des victimes de *Carrefour-Feuilles* s'étaient réfugiées, après les attaques du 10 novembre 2022, au *Collège Essentiel*. Elles ont dû fuir cet espace au mois d'août 2023 en vue d'échapper à la fureur des gangs armés. Elles se sont alors réfugiées à l'*École Nationale Daguesso Lespinasse*

3. Violences enregistrées

53. Dans *vingt-trois* (23) camps de déplacés.es en raison de l'insécurité représentant 88 % des sites visités, des cas de violence ont été enregistrés alors que dans les *trois* (3) autres soit 12 %, il n'en a jamais eu, jusqu'ici. Il s'agit du *Camp de Poste Marchand*, de l'*Ecole Nationale Daguesso Lespinasse* et de l'*Ecole Nationale Don Direlan Dumerlin*.

54. Pour les 88 % susmentionnés, les violences les plus fréquentes sont :

- Les agressions verbales enregistrées dans les *vingt-trois* (23) camps ayant affirmé recenser des violences, soit 88 % ;
- Les vols enregistrés dans *seize* (16) camps soit 61 % des sites de l'insécurité monitorés, contre *sept* (7) soit 27 % qui n'ont jamais enregistré des cas de vol ;
- Les agressions physiques enregistrées dans *dix-neuf* (19) parmi les camps créés en raison de l'insécurité monitorés. Ils représentent 73 % d'entre eux. Pour *quatre* (4)

camps soit 15 %, les comités ont affirmé n'avoir à date, recensé aucun cas d'agression physique ;

55. Tous les responsables de comités rencontrés dans le cadre de cette enquête ont affirmé n'avoir pas recensé des cas de viols dans les camps créés en raison de l'insécurité. Cependant, au moins un cas de tentative de viol a été enregistré au *Lycée Fritz Pierre Louis* où un jeune homme armé d'un couteau a attaqué une jeune fille. Il est tombé. La victime en a profité pour lui arracher le couteau et blesser son agresseur qui pour sa part, a été arrêté et a passé *trois* (3) jours en garde à vue.

56. Pour *trois* (3) autres camps, soit 12 % des sites créés en raison de l'insécurité, d'autres types de violences sexospécifiques ont été enregistrées. Il s'agit de l'*Ecole Nationale République du Chili*, de l'*Eglise Assemblée Chrétienne* et du *Lycée du Cent-cinquantaire*.

57. Dans *treize* (13) parmi ces sites représentant 50 %, les violences enregistrées sont traitées seulement par les comités de gestion des camps. Pour les *dix* (10) autres camps ayant recensé des violences représentant 38 % de la totalité des sites de l'insécurité visités, après une tentative de résolution amiable des conflits, les comités réfèrent les cas à l'institution policière, notamment lorsqu'ils sont dépassés. Et, généralement, ce sont les commissariats et sous-commissariats de *Carrefour de l'aéroport*, de *Delmas 3*, de *Fort National*, et de *Port-au-Prince* qui leur viennent en aide.

58. Sans vouloir affirmer que l'institution policière assure la sécurité des espaces, *vingt-deux* (22) comités de camps créés en raison de l'insécurité soit 85 %, ont admis que de manière générale, la police fait des patrouilles aux alentours des camps et s'y rendent parfois, lorsqu'ils sont sollicités soit en raison d'un cas de violence, soit pour fournir aide aux distributions humanitaires par exemple.

4. Assistance humanitaire

59. *Vingt-quatre* (24) camps représentant 92 % des sites de l'insécurité monitorés, affirment recevoir de l'assistance humanitaire contre *deux* (2), soit 8 % qui ont déclaré n'avoir jamais été assistés. Ces *deux* (2) camps sont : l'*Eglise Assemblée Chrétienne* localisée au *Fort National* et l'*Ecole Nationale République du Paraguay*.

60. Parmi les *vingt-quatre* (24) camps qui reçoivent l'aide humanitaire, *sept* (7), soit 27 % de la totalité des sites de l'insécurité monitorés, sont assistés tant par des *Organisations Non Gouvernementales* (ONG), des entreprises privées que par des organismes de l'Etat. Il s'agit de l'*Ecole Nationale Daguesso Lespinasse*, du *Rex Théâtre*, de l'*Ecole Dei Virtus*, du *Lycée Fritz Pierre Louis*, du *Gymnasium Vincent*, du *Lycée Anténor Firmin* et du camp *Le Messie*.

61. Avec l'aide des comités de gestion, le RNDDH a pu recenser *vingt-cinq* (25) parmi les organisations, entreprises ou structures étatiques qui interviennent dans les camps qui ont été créés en raison de l'insécurité :

- Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement (ACTED)
- Action Pastorale pour le Développement Humain (APADEH)
- Aurore du Bel-Air
- Centre d'Animation Paysanne et d'Actions Communautaires (CAPAC)
- Centre Hospitalier de Fontaine (CHF)
- Croix Rouge
- Groupe pour l'Inclusion, la Recherche et l'Appui au Développement d'Haïti (GIRADEL / Haïti)
- Goal
- Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)
- Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA)
- Handicap International
- Initiative Citoyenne pour les Droits de l'Homme (ICDH)
- La Main divine
- Eau Nationale
- Mairie de Port-au-Prince
- Médecins Sans Frontière - Belgique (MSF - Belgique)
- Médecins Sans Frontière - France (MSF - France)
- Médecins Sans Frontière - Hollande (MSF - Hollande)
- Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)
- Organisation des Cœurs pour le Changement des Enfants Démunis d'Haïti (OCCED'H)
- Organisation Internationale de la Migration (OIM)
- Organisation de Rapprochement - Aide Humanitaire (ORRAH)
- Programme Alimentaire Mondial (PAM)
- Solidarités International
- Unité de Santé Mentale (USM)

62. L'assistance fournie aux déplacés.es varie. Si certains reçoivent des plats chauds, du cash, des kits alimentaires et des kits hygiéniques, d'autres reçoivent des matelas, des laines et couvertures, de l'eau de service, de l'eau potable, des sources alternatives au courant de ville. Certains autres accèdent à des soins de santé ou à l'assistance psychologique.

63. Lors des distributions, dans certains camps, la priorité est accordée aux personnes les plus vulnérables. Les bénéficiaires sont souvent invités à se mettre en ligne. Dans d'autres camps, les comités mettent en place des cellules pour organiser le bon déroulement des distributions. Des cartes sont quelques fois distribuées aux bénéficiaires. Enfin, de rares camps font appel à la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) pour assurer la sécurité des distributions.

64. Toutefois, de nombreuses victimes rencontrées dans le cadre de cette enquête, ont affirmé que l'aide est distribuée dans un manque de transparence qui facilite des personnes malhonnêtes à en recevoir au nom d'autres victimes.

65. De toute manière, l'aide humanitaire n'est jamais suffisante, les organisations, entreprises privées et instances étatiques susmentionnées ne pouvant couvrir tous les besoins des familles de déplacés.es ou même celles qui se retrouvent dans un seul camp pris en considération.

66. De plus, selon ce qui a été rapporté au RNDDH, depuis plusieurs mois, l'aide n'arrive plus aussi fréquemment qu'avant. Pour certains camps comme *Le Messie*, *Place Sapatann*, *Eglise Internationale Primitive de Delmas 19*, *Parc Celtic d'Haïti*, *Ecole Nationale République du Chili*, *Lycée Marie Jeanne*, etc. la dernière distribution de l'aide humanitaire remonte à trois (3) mois ou plus.

5. Eau et Assainissement

67. Douze (12) camps, représentant 46 % des vingt-six (26) sites de l'insécurité visités, sont (ou ont été jadis) alimentés en eau par la *Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement* (DINEPA).

68. Selon les résidents.es et les comités de gestion de camps, à l'*Eglise Internationale Primitive*, au *Gymnasium Vincent*, à l'*Ecole Nationale République du Brésil*, à l'*Ecole Nationale Daguesso Lespinasse*, à l'*Ecole Nationale Caroline Chauveau* et au *Lycée Fritz Pierre Louis* où les victimes se plaignent que l'eau est salée et gratte, les distributions sont régulières.

69. Cependant, à l'*Ecole Nationale Virginie Sampeur*, à l'*Eglise Assemblée Chrétienne*, au *Rex Théâtre*, à l'*Ecole Dei Virtus*, au *Lycée Fritz Pierre Louis* et au camp *Le Messie*, la distribution de l'eau par la DINEPA n'est pas régulière. Par exemple, à l'*Eglise Assemblée Chrétienne*, les déplacés.es n'ont reçu l'eau qu'une seule fois de la DINEPA.

70. Pour cinq (5) camps, soit 19 %, ce sont des organisations et une entreprise privée qui fournissent de l'eau aux victimes. Il s'agit, la plupart du temps, de *Solidarités International*, de *Médecins Sans Frontière Hollande* (MSF Hollande), de l'*Organisation Internationale de la Migration* (OIM), de *La Main Divine*, de la *Croix Rouge*, de *APADEH*, et de l'entreprise *Eau Nationale*.

71. Deux (2) camps représentant 8 % des sites créés en raison de l'insécurité comptent sur des particuliers de la zone pour s'alimenter en eau. Il s'agit de l'*Ecole Nationale République du Paraguay* et de l'*Ecole Nationale République Don Direlan Dumerlin*.

72. Dans un (1) des camps, soit 4 %, les résidents.es recueillent l'eau de pluie. Il s'agit du *Parc Celtic d'Haïti*.

73. Les résidents-tes des six (6) camps restants, représentant 23 % des sites créés en raison de l'insécurité visités, doivent régulièrement se procurer eux-mêmes l'eau de service dont le seau de cinq (5) gallons peut s'acheter jusqu'à cinquante (50) gourdes. C'est le même cas de figure pour les camps où l'eau n'est pas régulièrement distribuée par la DINEPA ou les organisations.

74. De manière générale, les résidents.es sont tenus de se procurer l'eau potable. Toutefois, au *Lycée Anténor Firmin* l'eau traitée est fournie par MSF Hollande en partenariat avec *Eau Nationale* alors que l'eau de service est fournie par la DINEPA. Au camp de *Poste Marchand*, *Solidarités International* fournit l'eau potable qui est aussi utilisée pour le service journalier des familles. A l'*Ecole Nationale Jean Marie Vincent*, un blader d'eau traitée a été installé par la DINEPA.

75. Trois (3) résidents.es de l'*Eglise Internationale Primitve* de Delmas 19 ont été embauchés par la DINEPA pour assainir l'espace, pendant une période de *trois* (3) mois. Cet exemple mis à part, les sites ne sont pas régulièrement curés. Les latrines ne sont pas vidangées. Il n'y a pas non plus de décharges pour les détritrus qui restent souvent sur les sites pendant plusieurs jours. Il s'agit de conditions sanitaires terribles qui offrent un terrain propice à la propagation de maladies contagieuses.

6. Blocs sanitaires, latrines et éclairage des sites

76. *Vingt-et-un* (21) camps représentant 81 % des sites créés en raison de l'insécurité visités disposent de latrines ou de blocs sanitaires. Parmi eux, seuls *six* (6) camps soit 23 % affirment que les blocs sanitaires et/ou latrines sont propres et fonctionnels. Il s'agit de l'*Ecole Nationale Caroline Chauveau*, du *Lycée du Cent-cinquanteaire*, de l'*Ecole Dei Virtus*, de l'*Ecole Nationale Colbert Lochard / Gran lakou*, du *Gymnasium Vincent* et de l'*Ecole Nationale République du Brésil*. Les *quinze* (15) autres représentant 57 % des sites de l'insécurité monitorés, fonctionnent partiellement.

77. Les *cinq* (5) autres camps représentant 19 %, n'ont jamais disposé de latrines ou de blocs sanitaires. Il s'agit du *Nouveau Collège La Pléiade*, de *Rex Théâtre*, du camp de *Poste Marchand*, de la *Place Sapatann* et du *Morne de Prière de Solino*.

78. L'*Ecole Nationale Virginie Sampaeur* disposait de blocs sanitaires qui aujourd'hui ne fonctionnent plus, ce qui porte les victimes à faire leurs besoins physiologiques dans des seaux avant de les jeter dans les toilettes. Les latrines de l'*Eglise Internationale Primitve*, de l'*Ecole Nationale Don Direlan Dumerlin* et du *Centre d'Accueil Delmas 3* sont totalement remplies alors que les latrines du *Parc Celtic d'Haïti*, du *Lycée Anténor Firmin* et de l'*Ecole Nationale République du Chili* sont partiellement bouchées.

79. Les résidents.es de ces sites galèrent pour se soulager : certains font leurs besoins dans des sachets, à même le sol ou perchés sur des murs. D'autres paient jusqu'à *cinquante* (50) gourdes chez des particuliers de la zone, pour pouvoir utiliser leurs toilettes.

80. De manière générale, les douches ne sont pas suffisantes. Conséquemment, les victimes sont souvent obligées de se baigner dans les rues, à proximité des véhicules en stationnement utilisés comme paravents, sur la cour des sites, etc.

81. Par ailleurs, *six* (6) sites soit 23 % parmi les camps de déplacés.es en raison de l'insécurité qui ont été monitorés, disposent d'éclairage grâce aux dons d'organisations telles que OIM, ICDH et ACTED. *Trois* (3) autres sites représentant 12 % sont alimentés en

courant de ville en journée. *Quinze* (15) camps représentant 57 % ne sont pas du tout éclairés. Le soir, les victimes utilisent leur portable, des lampes rechargeables ou se procurent des baleines. Les informations ne sont pas disponibles pour *deux* (2) des camps monitorés qui représentent 8 % d'entre eux.

7. Accès aux soins de santé

82. De manière générale, les déplacés.es n'ont pas accès aux soins de santé.

83. Par exemple, des agents du *ministère de la Santé Publique et de la Population* (MSPP) sont déployés dans au moins *douze* (12) parmi les camps de déplacés.es monitorés : À l'*Ecole Nationale République du Chili*, à l'*Ecole Nationale Daguesso Lespinasse*, à l'*Ecole Nationale Colbert Lochard/Grand Lakou*, à l'*Ecole Nationale Don Direlan Dumerlain*, à l'*Ecole Nationale Jean Marie Vincent*, au *Lycée du Cent-cinquantenaire*, au *Lycée Anténor Firmin*, au *Lycée Marie Jeanne*, au *Gymnasium Vincent*, à la *Place Sapatann*, au *Camp Le Messie* et au *Camp Morne de Prière de Solino*. Cependant, ces agents ne sont équipés que pour prendre la tension artérielle des déplacés.es, mener campagne pour porter les familles à adopter les comportements visant à éviter d'attraper le choléra et inviter les familles à faire vacciner leurs bébés.

84. A l'*Ecole Nationale Jean Marie Vincent*, le *Centre Hospitalier Fontaine* et l'*Organisation Internationale de la Migration* (OIM) organisent des cliniques mobiles régulières.

85. A l'*Ecole Nationale Daguesso Lespinasse*, les déplacés.es reçoivent aussi une assistance psychologique.

86. Entre-temps, l'accès aux soins de santé constitue une préoccupation :

- Des cas de choléra sont recensés dans les camps. Par exemple, au *Centre d'Accueil de Delmas 3* et au *camp Morne de Prière de Solino*, au moins *deux* (2) personnes atteintes de choléra ont perdu la vie en 2023. Il s'agit d'un adulte décédé le 26 février 2023 et d'un mineur décédé en novembre 2023.
- Au moins *deux* (2) femmes qui logent respectivement à l'*Ecole Nationale Daguesso Lespinasse* et au *Lycée du Cent-cinquantenaire* ont perdu leur bébé, quelques jours après leur naissance. Une autre femme qui vit à l'*Ecole Nationale Colbert Lochard / Gran Lakou*, a fait une fausse-couche.
- Des cas de grattelle et d'autres infections cutanées sont aussi recensés dans les camps.
- Les personnes vivant avec le VIH/SIDA ne bénéficient d'aucun accompagnement spécial tenant compte de leur statut sérologique.

VII. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

87. Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) a recensé au moins *soixante* (60) sites d'accueil de déplacés.es localisés dans le département de l'Ouest. 25 % d'entre eux accueillent des victimes du séisme du 12 janvier 2010 et 75% d'entre eux accueillent des victimes ayant fui leurs zones de résidence en raison de l'insécurité.

88. Du 5 décembre 2023 au 10 janvier 2024, le RNDDH a monitoré les conditions générales de vie dans *quarante-et-un* (41) parmi les sites de déplacés.es susmentionnés.

89. Certains camps et sites de relocalisation qui avaient été créés au lendemain du séisme du 12 janvier 2010 à savoir, *Tabarre Issa de Greffin, Canaan, Onaville, Village Lumane Casimir, Corail Cesselesse*, ont été vidés partiellement ou totalement de leur population. Ces victimes fuyant cette fois-ci l'insécurité, ont dû rejoindre les autres sites de déplacés.es. *Donc aujourd'hui, à l'intérieur des camps du 12 janvier 2010 se retrouvent des victimes de l'insécurité. Et, dans les camps créés suite à des séquences de violence sont aussi logées des victimes du tremblement de terre.*

90. Si la phase de l'urgence avait été assurée par les organisations humanitaires au lendemain du séisme du 12 janvier 2010, de son côté, l'Etat haïtien n'a jamais tenu les promesses qu'il avait faites aux victimes de les aider à se relever. L'exemple le plus flagrant de l'échec de l'Etat demeure le camp de *Corail Cesselesse* qui constitue aujourd'hui le plus grand bidonville du pays. *Ainsi, dans l'anarchie la plus totale, les camps d'hébergement qui auraient dû être provisoires sont devenus des sites de relocalisation et souvent rebaptisés par les résidents.es qui ont construit eux-mêmes leur maison et rebâti leur vie. Dans ces espaces, la vie est caractérisée par la promiscuité, l'insalubrité, l'absence des structures étatiques.*

91. Le RNDDH, ayant accordé une attention particulière aux sites créés en 2022 et 2023 en raison de l'insécurité, conséquence de la gangstérisation du pays, peut affirmer que les conditions de vie dans ces espaces ne sont pas différentes.

- Dans 15 % des *vingt-six* (26) camps créés en raison de l'insécurité qui ont été monitorés, les enfants ne vont pas à l'école. Dans les autres camps, le pourcentage de scolarisation varie de 10 % à 55 %.
- Dans 96 % des camps de l'insécurité, des personnes vivant avec des déficiences motrices ont été recensées. Dans 57 % d'entre eux, des personnes vivant avec des déficiences sensorielles ont été dénombrées et dans 69 % des camps, des personnes présentant des signes de déficience cognitive ont été recensées.
- Les comités de gestion des sites organisent eux-mêmes leur sécurité en distribuant des cartes de membres, en mettant en place des brigades de surveillance ou en sollicitant l'aide soit de la *Direction de la Protection Civile* ou de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH). Toutefois, dans l'un ou dans l'autre cas, ces mécanismes ne permettent que de contrôler l'accès des sites. Ils ne protègent aucunement ces espaces dont les résidents.es restent vulnérables vis-à-vis des gangs armés.

- Dans 88 % des camps créés en raison de l'insécurité, des violences sont enregistrées : agressions verbales (dans 88 % d'entre eux), agressions physiques (dans 73 % d'entre eux), vols (dans 61 % d'entre eux) et violences sexospécifiques (dans 12% d'entre eux).

92. Par ailleurs, les résidents.es de 92 % des sites créés en raison de l'insécurité ont reçu, au cours de l'année 2023, de l'aide humanitaire contre 8 % qui n'ont jamais été assistés. Parmi ceux qui ont reçu l'aide humanitaire, 27 % ont été assistés tant par des organisations non gouvernementales, des entreprises privées que par des organismes étatiques. Cependant, l'assistance offerte consistant en plats chauds, kits alimentaires, kits hygiéniques, soins de santé, sources alternatives au courant de ville et suivis psychologiques ne peut couvrir toutes les demandes des déplacés.es. Les données suivantes le prouvent :

- 46 % des camps sont ou ont été alimentés en eau par la DINEPA contre 19 % qui ont reçu l'eau d'organisations non gouvernementales ou des entreprises privées. 8 % comptent sur des particuliers pour recevoir l'eau, 4 % recueillent l'eau de pluie. Les résidents.es de 23 % des camps doivent acheter l'eau dont le seau de *cinq* (5) gallons peut se vendre jusqu'à *cinquante* (50) gourdes
- 81 % des camps disposent de latrines contre 19 % qui n'en ont pas du tout. Les latrines ne sont ni vidangées ni curées.
- 23 % des camps ont reçu des sources alternatives au courant de ville contre 12 % qui sont alimentés par l'Electricité d'Haïti. 57 % ne sont pas du tout éclairés.
- Les résidents.es ne disposent pas de sites de décharge des détritrus.

93. Dans ces conditions, c'est sans surprise que des infections cutanées et des cas de choléra sont enregistrés dans les sites d'accueil.

94. Aujourd'hui, le RNDDH constate, comme tout le monde, que *quatorze* (14) années après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, les victimes du séisme ainsi que les victimes de l'insécurité se côtoient dans les camps, dans l'indifférence totale des autorités étatiques.

95. Le RNDDH juge inadmissible qu'il puisse exister plus de personnes dans les camps en raison de l'insécurité qu'en raison de catastrophes naturelles. Il est aussi inacceptable que les conditions générales de vie dans les sites monitorés dans le cadre de ce travail ne poussent aucunement les autorités étatiques à agir.

96. En ce sens, le RNDDH rappelle que les droits à la vie, à la sécurité, à l'intégrité physique et psychique, à la sûreté de sa personne ainsi qu'à un niveau de vie suffisant constituent des droits fondamentaux consacrés par la *Constitution haïtienne* et par des instruments onusiens et américains ratifiés par Haïti. De plus, les *Principes Directeurs relatifs au Déplacement de Personnes à l'Intérieur de leur Propre Pays*, rendus publics le 11 février 1998 par l'*Agence des Nations Unies pour les Réfugiés.es*, applicables à tous pays membres de l'ONU, consacrent le respect et la réalisation des droits fondamentaux

susmentionnés tout en soulignant que c'est à l'Etat de s'organiser pour rendre effectifs le respect et la réalisation de ces droits.

97. En effet, le principe directeur 18 précise que « *Toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont droit à un niveau de vie suffisant.* Et, faisant écho aux dispositions de l'article 25 de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, ce principe affirme qu' : « *Au minimum quelles que soient les circonstances et sans discrimination aucune, les autorités compétentes assurent aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays les services suivants et leur permettent d'y accéder en toute sécurité : aliments de base et eau potable ; abri et logement ; vêtements décentes ; et services médicaux et installations sanitaires essentiels ... »*

98. De plus, une attention particulière doit être portée aux blessés.es, aux personnes vivant avec une déficience qu'elle soit motrice, sensorielle ou cognitive, ainsi qu'aux femmes et aux filles, notamment celles qui sont enceintes ou sont victimes d'agressions sexuelles.

99. Selon le principe directeur 19, les services d'assistance psychologique et sociale doivent être disponibles pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Et, c'est aussi aux autorités étatiques qu'il revient de prévenir la propagation, dans les sites d'accueil, de maladies contagieuses et infectieuses, parmi les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays⁵.

100. Il convient enfin de souligner que le principe directeur 21 consacre et protège la propriété privée et les possessions des victimes, contre le pillage, la destruction, les attaques directes, aveugles ou autres actes de violence ainsi que contre les occupations illégales.

101. Aujourd'hui, face à ce fiasco sécuritaire orchestré par la négligence et l'impéritie des autorités étatiques ainsi que par leur connivence avec les bandits armés, le RNDDH recommande à celles-ci de :

- Recenser la population vivant dans les camps créés suite au séisme du 12 janvier 2010 et en raison de l'insécurité ;
- Fournir assistances humanitaire, financière et psychologique à tous les déplacés.es qui se retrouvent dans les camps, sans distinction aucune et tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques ;
- Assurer la scolarisation des milliers d'enfants qui sont dans les camps et qui n'ont encore jamais fréquenté l'école, depuis le début de l'année académique 2023-2024 ;
- Assurer le nettoyage des sites et la vidange régulière des latrines, en vue de prévenir la propagation de maladies ;

⁵ Principes Directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays <https://www.unhcr.org/fr/media/principes-directeurs-relatifs-au-deplacement-de-personnes-linterieur-de-leur-propre-pays>

- Porter l'institution policière à sécuriser les sites d'accueil en intensifiant les patrouilles aux abords et à l'intérieur de tous les camps sans distinction ;
- Assurer le logement décent provisoire des victimes de l'insécurité, notamment celles qui se retrouvent dans des établissements scolaires, en attendant qu'elles puissent retourner chez elles ;
- Créer les conditions adéquates de sécurité et de dignité en vue de permettre le retour des victimes dans leur zone de résidence, dans le respect de leurs droits fondamentaux ;
- Dédommager toutes les victimes ayant perdu leurs biens lors des attaques armées et des massacres enregistrés dans le pays depuis 2018 ;
- Mettre fin à la gangstérisation du pays.